

Séance du 09 Novembre 2022

Délibération n° D2022-057

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
05 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Édith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Édith), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), LEPETIT Philippe (pouvoir à FORT Dominique), MUYS Élisabeth (pouvoir à BERNARD Jean-Luc)

Absent(s) : LOPEZ Émilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. EGEA Frédéric ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Indemnités d'astreintes technique et administrative

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- *Considérant la délibération du 19 janvier 2006 fixant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes techniques,*
- *Considérant la délibération D2021-030 du 17 mai 2021 mettant à jour et complétant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes techniques,*
- *Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,*
- *Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 11 Octobre 2022 (séance du 22 Septembre 2022) ;*
- *Vu les crédits inscrits au budget 2022,*
- *Considérant les débats en séance,*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il a été indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation pour les agents relevant de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs.

Monsieur Le Maire rappelle que les agents administratifs peuvent être sollicités entre autres pour les mariages, les décès, les élections se déroulant principalement le week-end. Pour des raisons d'équité entre les services, Monsieur Le Maire propose de mettre à jour la délibération pour compléter les modalités de paiement également pour la filière administrative à l'exception des rédacteurs et attachés.

Bénéficiaires

Les agents pouvant prétendre à l'attribution de l'indemnité d'astreinte doivent relever d'un des cadres d'emplois suivants (les dispositions seront étendues aux agents non titulaires de droit public, les contrats aidés et les contrats d'apprentissage de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence) :

Filière	Cadres d'emplois
Technique	Tous les agents de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs
Administrative	Tous les agents de la filière administrative à l'exception des rédacteurs et attachés

FILIERE TECHNIQUE :

Situations donnant lieu à astreintes techniques : Astreintes d'exploitation

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels,
 - o Liste des missions :
 - Ex : intervention sur les réseaux (réparations des fuites d'eau, égouts bouchés, manque de pression, ...
 - Ex. : opérations de sablage, de déneigement
- Surveillances des infrastructures
 - o Liste des missions : stations d'épurations, pompages
- Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents
 - o Liste des missions : déchetterie – ateliers municipaux – bâtiments communaux

Modalités d'organisation

- Roulement des horaires d'astreintes :
 - o Du vendredi 16h00 au lundi 8h00
 - o Jours fériés
- Moyens mis à disposition : portable, voiture, ...
- Travaux à accomplir durant le temps d'astreinte :

Journellement une visite s'impose à la station d'épuration de Saint Georges, aux ateliers municipaux pour les relevés de pompage et au réservoir d'eau. Ces visites correspondent à la surveillance des réseaux.

De plus il aura lieu de collecter tout appel et d'y répondre dans la limite des possibilités.

L'agent d'astreinte sera tenu de travailler :

- Le samedi matin : 4 heures de 8h00 à 12h00 (surveillance déchetterie – ouverture et fermeture)
- Le dimanche matin ou jour férié : 1 heure de 8h00 à 9h00
- De manière impromptue suivant besoin.

Le principe :

Pouvoir être joint par téléphone, fixe ou portable mairie, à tout instant, afin de se rendre sur le lieu de l'incident dans les 30 minutes suivant l'appel.

Paiement ou compensation :

- ***selon le texte en vigueur : montant de l'indemnité d'astreinte :***

- Du vendredi soir au lundi matin : 116,20 € (*avec un jour férié ou pas*)
- Un jour férié : 46,55 € (*en semaine*)

- Majoration si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours avant la période d'astreinte

- **Montants de rémunération des interventions pendant les astreintes :**

Les agents de catégories C et B seront rémunérés en fonction de leur temps de travail (temps complet ou temps partiel) : en heures complémentaires ou supplémentaires.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Situations donnant lieu à astreintes administratives :

- L'agent administratif pourra être appelé à venir saisir des actes administratifs en dehors de ses horaires habituels de travail (week-end et jours fériés).

Modalités d'organisation

Les horaires d'astreintes sont fixés au cas par cas et en fonction des besoins.

Le principe :

L'agent effectue ses horaires d'astreintes à la Mairie ou dans un lieu défini à l'avance.

Paiement ou compensation :

- ***selon le texte en vigueur : montant de l'indemnité d'astreinte :***

- Du vendredi soir au lundi matin : 109.28 € (*avec un jour férié ou pas*)
- Un samedi : 34.85 €
- Un jour férié : 43.38 € (*en semaine*)

- Majoration si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours avant la période d'astreinte

- **Taux horaires d'indemnisation des interventions pendant les astreintes :**

- o Un samedi : 20 € de l'heure
- o Un dimanche ou jour férié : 32 € de l'heure

POUR LES FILIERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES :

Modalités de maintien et suppression

En cas d'absence, et donc de non réalisation de ces astreintes, aucune indemnité ne sera versée à l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité d'astreinte fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, et selon le nombre d'astreinte(s) réalisée(s) par l'agent, à terme échu (le mois suivant).

Clause de revalorisation

L'indemnité d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022 et à l'état prévisionnel des dépenses et recettes 2022 de la Collectivité.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} Décembre 2022, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**indemnité d'astreinte** aux agents des services techniques et administratifs de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 09 Novembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Séance du 09 Novembre 2022

Délibération n° D2022-057

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.